

10B 743

**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

Enregistré à SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS  
Le 09/02/2011 Bordereau n°2011/110 Case n°25  
L'enregistrement 25 €  
Total liquidé vingt-cinq euros  
Montant reçu vingt-cinq euros  
L'Agent

Ext 851

Entre les soussignés,

M. Bruno Daniel GIOVANSILI  
né le 25 Mai 1981 à Marseille ( BdR ),  
demeurant au Chemin des Fontaites 83170 La Celle,  
de nationalité française,

16 FEV. 2011

2856

Melle Murielle Raymonde GIOVANSILI  
née le 20 Mai 1975 à Marseille ( BdR ),  
demeurant au 31, Avenue du Mugel 13600 La Ciotat  
de nationalité française,

CEDANTS, d'une part  
et,

Mme CARRARA Claudie Marie épouse GIOVANSILI  
née le 06 novembre 1954 à Marseille ( BdR ),  
demeurant Quartier la Ribassière – Villa lou baou 13190 Allauch,  
de nationalité française,

CESSIONNAIRE, d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Société à Responsabilité Limitée " **ATTRAP'REVES** ", a été créée par acte sous seing privé en date du 22 Février 2010.

Elle a pour objet

- La location et la vente directe et indirecte d'hébergement de plein air ainsi que tous articles et prestations s'y rattachant, vente de produits bio et régionaux non réglementés.
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son siège social est situé Chemin de la Ribassière Domaine Lou Baou,  
13190 Allauch.

Son capital s'élève à la somme de 3.000 €uros divisé en 30 parts de 100 €uros chacune. Le capital a été libéré à concurrence de 3000 €uros.  
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 520 456 096 ( n° de gestion 2010 B 00743 ).

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent chacun, dans cette Société, 15 parts sociales qui leur ont été attribuées en représentation de leur apport en numéraire et en nature lors de la constitution de la société.

Ces parts d'une valeur nominale de 3000 €uros ont été entièrement libérées.

16

CC

B6

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

## DECLARATION

Les cédants déclarent

- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit quelconque.

## CESSION DES PARTS

Par la présente Mr Bruno GIOVANSILI ainsi que Melle Murielle GIOVANSILI cèdent, avec les garanties ordinaires et de droit à Mme CARRARA Claudie qui accepte, 4 parts chacun.

Les parts cédées deviendront la propriété de Mme CARRARA Claudie à dater de ce jour

Elle recevra seule la fraction de tous dividendes mis en paiement postérieurement à la date de la présente cession.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

La cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 800 €uros. Les cédants reconnaissent avoir reçu de la cessionnaire ce jour même la somme de 400 €uros de la part de chaque associé, soit un total de 800 €uros et ils lui consentent bonne et valable quittance.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, M. Bruno GIOVANSILI et Melle Murielle GIOVANSILI, cédants, attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils déclarent en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société.

Calcul de l'abattement  $23000 \times (8 \text{ parts cédées} / 30 \text{ parts totales}) = 6\,133 \text{ euros}$ .  
Prix total de cession = 800 euros

**Cette cession n'est donc pas soumise au droit proportionnel de 5%, mais seulement au minimum de taxation.**

H. G

C C

B G

## FORMALITES DE PUBLICITE

Le gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

La présente cession de part sociale sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

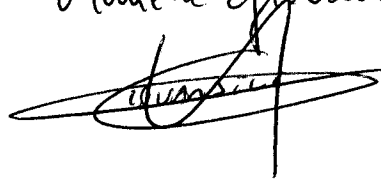
La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

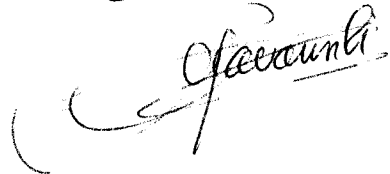
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

## FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donneront lieu, seront supportés par Mme CARRARA, pour les frais se rapportant à la cession de parts à elle consentie.

Fait en cinq originaux  
à Allauch, le 2 Février 2011

Nuñelle giovansili  


CARRARA Claudie épouse Giovannelli  


Bruno GIOVANSILI

